



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/21904  
4 octobre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 23 OCTOBRE 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint quatre notes accompagnées chacune de pièces jointes, datées du 29 mars 1990 et portant les numéros 90-16/5364L, 90-17/5365L, 90-18/5366L et 90-19/5367L, concernant des violations de l'espace aérien iranien par des appareils des forces navales des Etats-Unis stationnées dans le golfe Persique et la mer d'Oman et les difficultés causées aux patrouilleurs de l'aviation iranienne, notes que la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington a adressées à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire pour transmission au Département d'Etat des Etats-Unis.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kamal KHARRAZI

ANNEXE I

Note verbale datée du 23 janvier 1990, adressée à l'ambassade  
d'Algérie à Washington par la Section des intérêts de la  
République islamique d'Iran à Washington

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui communiquer ci-joint le texte original et une traduction officieuse du message qu'elle a reçu du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle souhaiterait que le texte original de ce message soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que la réponse de celui-ci lui soit communiquée.

Pièce jointe

Selon des informations reçues de hauts responsables du Gouvernement de la République islamique d'Iran, des navires de guerre des Etats-Unis stationnés dans la mer d'Oman et le golfe Persique, au mépris de tous les principes du droit international, ont porté atteinte à la souveraineté de la République islamique d'Iran en harcelant des patrouilleurs de l'aviation iranienne qui survolaient les eaux territoriales de la République islamique d'Iran, aux dates et heures indiquées ci-après :

1. le 27 juillet 1989, à 9 h 57, un navire de guerre des Etats-Unis portant le No 979 et se trouvant par 25° 53' N et 55° 41' E a, d'une distance de 35 miles, sommé le pilote d'un patrouilleur iranien qui survolait les eaux territoriales de la République islamique d'Iran par 26° 30' N et 55° 40' E de ne pas s'approcher.

2. Le 28 août 1989, à 10 h 30, un navire de guerre américain portant le No 28 et se trouvant par 26° 13' N et 55° 41' E a, d'une distance de 30 miles, sommé le pilote d'un patrouilleur iranien qui survolait l'île de Qeshm par 26° 32' N et 56° 58' E de ne pas s'approcher.

3. Le 20 août 1989, à 9 h 55, un navire de guerre des Etats-Unis portant le No 260 et se trouvant par 25° 56' N et 55° 21' E a, d'une distance de 30 miles, sommé le pilote d'un patrouilleur iranien qui survolait les eaux territoriales de la République islamique d'Iran par 26° 25' N et 55° 30' E de ne pas s'approcher.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces agissements injustifiables des navires de guerre des Etats-Unis et exige avec insistance qu'il soit immédiatement mis fin à ces actes qui portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran.

**ANNEXE II**

**Note verbale datée du 29 mars 1990, adressée à l'ambassade  
d'Algérie à Washington par la Section des intérêts de la  
République islamique d'Iran à Washington**

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui communiquer ci-joint le texte original et une traduction officieuse du message qu'elle a reçu du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle souhaiterait que le texte original de ce message soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que la réponse de celui-ci lui soit communiquée.

Pièce jointe

Selon des informations reçues de hauts responsables du Gouvernement de la République islamique d'Iran, des navires de guerre des Etats-Unis stationnés dans la mer d'Oman et le golfe Persique ont causé des difficultés à des patrouilleurs de l'aviation iranienne aux dates et heures indiquées ci-après :

1. Le 27 septembre 1989, à 8 h 53, un navire de guerre des Etats-Unis portant le No 24 et se trouvant à 25° 50' N et 53° 39' E a sommé le pilote d'un patrouilleur iranien qui se trouvait par 25° 58' N et 53° 39' E de changer de cap et de passer de 330° à 90°.
2. Le 15 octobre 1989, à 8 h 28, un navire de guerre des Etats-Unis portant le No 24 et se trouvant par 25° 28' N et 56° 48' E a sommé le pilote d'un patrouilleur iranien qui se trouvait par 25° 55' N et 56° 50' E de ne pas s'approcher.
3. Le 17 octobre 1989, à 9 h 55, un navire de guerre des Etats-Unis portant le No 28 et se trouvant par 25° 30' N et 57° 00' E a sommé le pilote d'un patrouilleur iranien qui se trouvait par 24° 23' N et 59° 00' E de ne pas s'approcher.
4. Le 27 octobre 1989, à 14 h 50, un navire de guerre des Etats-Unis portant le No 46 et se trouvant par 26° 24' N et 56° 00' E a sommé le pilote d'un patrouilleur iranien qui se trouvait par 26° 41' N et 56° 27' E de mettre le cap sur 260°.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces agissements injustifiables des navires de guerre des Etats-Unis et exige avec insistance qu'il soit immédiatement mis fin à ces actes qui portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran.

ANNEXE III

Note verbale datée du 29 mars 1990, adressée à l'ambassade  
d'Algérie à Washington par la Section des intérêts de la  
République islamique d'Iran à Washington

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui communiquer ci-joint le texte original et une traduction officieuse du message qu'elle a reçu du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle souhaiterait que le texte original de ce message soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que la réponse de celui-ci lui soit communiquée.

Pièce jointe

Selon des informations reçues de hauts responsables du Gouvernement de la République islamique d'Iran, le 24 novembre 1989 à 21 h 10, un hélicoptère a décollé du pont d'un croiseur lance-roquettes des Etats-Unis portant la marque C-G-16-LEAHY, qui faisait route vers l'ouest à 4 miles au sud-est de la plate-forme pétrolière de Resalat, et s'est approché à une distance de 1 mile du Khaybar, navire de la Compagnie nationale pétrolière iranienne qui naviguait entre la côte et la plate-forme, avec à son bord des matières premières et des produits essentiels. Cet hélicoptère a alors décrit un cercle autour du navire avant de quitter la zone à 22 h 10.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces agissements qui ont causé une gêne aux employés et responsables de la compagnie iranienne Continental Shelf Oil et constituent à l'évidence une atteinte à la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran. Il compte que ces agissements cesseront et ne se reproduiront plus à l'avenir. Il est évident que le Gouvernement des Etats-Unis portera l'entière responsabilité des conséquences de ces actes.

ANNEXE IV

Note verbale datée du 29 mars 1990, adressée à l'ambassade  
d'Algérie à Washington par la Section des intérêts de la  
République islamique d'Iran à Washington

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui communiquer ci-joint le texte original et une traduction officieuse du message qu'elle a reçu du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle souhaiterait que le texte original de ce message soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que la réponse de celui-ci lui soit communiquée.

Pièce jointe

Selon des informations reçues de hauts responsables du Gouvernement de la République islamique d'Iran :

1. Le 23 janvier 1990, à 16 h 15, un navire de guerre des Etats-Unis portant le No 976 a filmé et photographié la plate-forme pétrolière de Nasr d'une distance de 200 mètres.

2. Le 24 janvier 1990, à 17 h 16, un hélicoptère des Etats-Unis volant à basse altitude a filmé les plates-formes pétrolières de Nasr.

3. Le 23 janvier 1990, à 13 h 27, quatre appareils des Etats-Unis volant à une vitesse de 670 kilomètres à l'heure et à une altitude de 7 600 mètres et se trouvant par 26° 44' N et 59° 50' E ont violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran en survolant la rive orientale du détroit d'Ormuz. A 13 h 30, se trouvant par 25° 33' N et 57° 40' E, ils ont quitté l'espace aérien de la République islamique d'Iran.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces agissements qui sont contraires aux principes du droit international et constituent à l'évidence une atteinte à la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran. Il compte que ces actes ne se reproduiront plus jamais à l'avenir. Il est évident que le Gouvernement des Etats-Unis portera l'entière responsabilité des conséquences de ces actes.

-----